

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de B. CHIHI, Conseiller communal, relative au cumul d'activités des membres du Collège

B. CHIHI donne lecture du texte suivant :

B. CHIHI geeft lezing van de volgende tekst:

Ces dernières semaines, plusieurs habitants nous ont fait part de rumeurs selon lesquelles certains membres du Collège de la majorité exerceraient encore des activités professionnelles privées parallèlement à leur mandat exécutif communal. Ces rumeurs interpellent, et nous interpellent également. Il nous paraît en effet difficile d'imaginer qu'un échevin puisse mener de front une activité professionnelle privée et exercer pleinement ses missions d'échevin dans une commune de l'ampleur d'Anderlecht. Cette interpellation a pour objectif de clarifier la situation. Nous souhaitons donc obtenir des éclaircissements :

- Certains membres du Collège exercent-ils actuellement des activités professionnelles privées parallèlement à leur mandat d'échevin ?
- Si ces rumeurs s'avéraient fondées, quels sont les échevins concernés et quelle est la nature de leurs activités privées ?
- Dans ce cas, quel est le temps qu'ils et elles consacrent respectivement à leur mandat d'échevin et à leurs activités privées ? Est-ce un mi-temps ou un 4/5^{ième} ? Le but de cette question n'est pas d'être populiste. Je ne parle pas de salaire, je ne parle pas de niveau de rémunération. La question est de savoir si les échevins qui ont la responsabilité de gouverner et de faire en sorte que cette commune se porte mieux, se consacrent pleinement à la commune qui en a bien besoin ?

Monsieur le Bourgmestre F. CUMPS : Oui, certains membres du Collège exercent actuellement une activité professionnelle en parallèle à leur mandat d'échevins. Ce n'est pas interdit, mais ça doit être évidemment déclaré dans les formes prévues par la loi et en particulier par l'ordonnance du 14 décembre 2017, relative à la transparence. Pour tout vous dire, les données sont collectées par nos services pour l'instant et elles seront mises en ligne sur le site internet de la commune dès le premier octobre, comme la loi le prévoit.

B. CHIHI : Merci Monsieur le Bourgmestre pour cette transparence. Toutefois, j'imagine dans la mesure où vous êtes Bourgmestre et que vous travaillez avec les membres du Collège, que vous savez qui travaille pleinement, ou pas, pour la Commune. Pourrait-on obtenir des informations à ce niveau ?

Monsieur le Bourgmestre F. CUMPS : La loi organise cette transparence. Je propose donc qu'on le fasse dans le cadre de la loi. Ainsi, dans 6 jours vous aurez la réponse sur le site de la Commune.

B. CHIHI : J'ai l'impression que c'est une belle pirouette, Monsieur le Bourgmestre, vous êtes très doué pour ça. Des noms circulent et j'aimerais aujourd'hui qu'on clarifie la situation. Des gens attendent ces réponses, ils sont devant leur écran et attendent de savoir qui ne travaille pas pleinement pour la Commune !

Monsieur le Président G. VAN GOIDSENHOVEN : J'espère que nous avons encore un large public à cette heure car il est 00h42.

B. CHIHI : Il est important de responsabiliser tout le monde. Nous sommes un an après les élections et je peux comprendre que, dans certaines situations, il existe encore des échevins ou des échevines qui gardent encore un peu leur fonction précédente, le temps de se séparer de leur activité.

Anderlecht est la troisième commune la plus importante et la plus peuplée de la région bruxelloise ; la septième commune la plus importante de Belgique et la troisième commune la plus pauvre de Belgique. Pour les citoyens, il serait insensé, et c'est malheureusement le cas, de constater que nos élus, ceux qui gouvernent, ceux qui sont au pouvoir, ceux qui ont promis de changer les choses, ne se consacrent pas pleinement à leur activité d'échevin ou échevine. Les défis sont si nombreux qu'on ne peut pas se permettre d'avoir des échevins à mi-temps ou à temps partiel.

Je voulais juste faire constater que maintenant que les « Ecolos » ne sont plus dans la majorité, on voit effectivement que le cumul est totalement permis. Lorsque 'Ecolos » avait des échevins dans la majorité, on avait acté dans l'accord de majorité le fait que 100% des échevins puissent travailler, se consacrer pleinement dans l'activité communale.